



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

17 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 17 Juin 2020

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA N° 2020-0423 | 16.06.2020 | Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 985 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réparation de fourreaux et le remplacement de cadre et dalles d'une chambre TÉLÉCOM. | 3 |
| DRIEA N° 2020-0424 | 16.06.2020 | Arrêté réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à NEUILLY-SUR-SEINE. | 5 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0423

portant sur des restrictions de circulation sur la RD 985 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réparation de fourreaux et le remplacement de cadre et dalles d'une chambre TÉLÉCOM.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 18 mai 2020 par ORANGE ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD, signé le 11 juin 2020 ;

Considérant que la RD 985 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation de fourreaux et de remplacement de cadre et dalles d'une chambre TÉLÉCOM sur la route de Paris à Versailles nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, sur la route de Paris à Versailles (RD.985) à SAINT-CLOUD, sur la section comprise entre l'ouvrage d'art de l'A13 et le parking du Pré Saint-Jean, dans le sens Saint-Cloud/Ville d'Avray, l'accès au parking est interdit à la circulation. Le trottoir de l'ouvrage d'art est neutralisé et le cheminement des piétons est renvoyé sur le trottoir opposé.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h30 à 17h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENGIE-INEO-INFRACOM, téléphone : 01.60.18.25.68, adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Fontaine, FB-TP, téléphone : 07.69.23.88.06 adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 VILLENEUVE-LES-BORDES.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA n°2020-0424

réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à NEUILLY-SUR-SEINE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son Article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son Article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 04 juin 2020 par la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France, signé le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis du maire de NEUILLY-SUR-SEINE, signé le 10 juin 2020 ;

Considérant que la (RN13) à NEUILLY-SUR-SEINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à l'angle de la rue d'Orléans sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2020, de 10h00 à 16h00, la circulation de la RN13 avenue Charles de Gaulle, au niveau de la rue d'Orléans, est réduite de quatre à trois voies en direction de Paris et de quatre à deux voies en direction de la Défense.

Du mardi 30 juin au jeudi 02 juillet 2020, de 21h00 à 5h30, dans les deux sens de circulation, la RN13 avenue Charles de Gaulle, au niveau de la rue d'Orléans peut être réduite de quatre à trois voies ou de quatre à deux voies en fonction de l'avancement des travaux, son accès à partir de la contre-allée est interdit.

Pendant la durée de la restriction de circulation, les feux tricolores sont mis hors service

Article 2

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (Article R417-10 du code de la route) et des passages piétons sécurisés suivants la réglementation en vigueur sont maintenus.

Article 3

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés :

- EIFFAGE, adresse 28 rue Lavoisier 92000 NANTERRE .
- BIR, adresse 2 bis avenue de Lescouvrier 95200 SARCELLES.
- AB MARQUAG, adresse 23-25 Avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

Agissant pour le compte de la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE, adresse 3 boulevard Jean Mermoz 92522 NEUILLY-SUR-SEINE cedex, adresse courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr, sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UERN), adresse : 21 rue Gutenberg à 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 16/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>